

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'état des façades du bâtiment de l'état-major 15, 17 et 19, rue Rabelais à Lyon 3° nécessite leur réfection complète. Ce ravalement de façades est imposé par un arrêté du 17 octobre 1989.

Les travaux comprennent :

- le changement partiel des fenêtres et des portes d'entrée,
- le remplacement des évacuations d'eaux pluviales,
- la réfection complète du revêtement de façade, soit 3 166,30 mètres carrés.

La maîtrise d'oeuvre serait suivie par la logistique bâtiment de la direction incendie et secours. Les entrepreneurs soumissionnaires devraient au minimum faire preuve des qualifications et des classifications ci-après :

Lots	Corps d'état	Qualifications ou références équivalentes	Classification	Organisme certificateur
1	ravalement de façades	6111 - 6112 - 6121	EFF2	QUALIBAT
2	plomberie - zinguerie	5112 - 3151	EFF2	QUALIBAT
3	menuiserie bois + aluminium	4312 - 3522	EFF2	QUALIBAT
4	électricité courants faibles	E2 - TE2	CLASSE 2	QUALIFELEC
5	maçonnerie	2112	EFF2	QUALIBAT

B - Propose, conformément à la décision de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 7 juillet 1997 et aux dispositions des articles 273 -3° alinéa, 274 et 295 à 298 du code des marchés publics, d'accepter le dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire qui sera affecté à cette affaire, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 1989 ;

Vu les articles 273 - 3° alinéa -, 274 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - traiter ces travaux se décomposant en cinq lots, par voie d'appel d'offres ouvert, sans variante, en deux tranches (une ferme et une conditionnelle pour les façades intérieures),

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire qui sera affecté à cette affaire.

3° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense correspondante, soit 3 070 000 F TTC (y compris coordination et bureau de contrôle), sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 1997 à concurrence de 1 940 000 F TTC - compte 615 220 - opération 0108 et à inscrire au budget primitif 1998 à concurrence de 1 130 000 F TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,